



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

1^{er} JUILLET 1981

PROPOSITION DE DECRET

FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
DES RADIOS LOCALES (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR MM. **DESIR ET HUMBLET**

(1) Voir Doc. Conseil 41 (1979-1980) nos 1 à 8.
37 (1979-1980) nos 1 et 2.
50 (1979-1980) nos 1 et 2.

ART. 3

§ 1^{er}. Il est créé un Conseil des radios libres locales, ci-après dénommé Conseil, composé de 24 membres, choisis en raison de leur compétence particulière dans le domaine de l'audio-visuel, et de l'éducation permanente :

— 12 membres choisis par le Conseil de la Communauté française sur une liste double présentée par les utilisateurs;

— 12 autres membres nommés par l'Exécutif de la Commission française sur des listes doubles à raison de :

— 4 membres par le Conseil supérieur de l'Éducation populaire;

— 4 par le Conseil de la Jeunesse de langue française;

— 4 par le Conseil d'Administration de la RTBF.

Justification

En ordre principal : les utilisateurs doivent être placés sur pied d'égalité avec les représentants des deux Conseils nommés par l'Exécutif.

En ordre subsidiaire : la moitié au moins des membres doivent témoigner d'une réelle compétence dans le domaine de l'audio-visuel.

ART. 7

Supprimer les mots « par l'intermédiaire de foyers culturels agréés et selon les conditions fixées par ceux-ci.

Justification

Limiter par ce biais le pouvoir de collaboration des pouvoirs publics locaux et limiter le champ d'application de l'autonomie communale, c'est lui imposer une sorte de tutelle supplémentaire.

Au titre, lire : radios locales libres.

Article 1^{er}, 5^{me} ligne, lire : radios locales libres.

Article 2, 1^{re} ligne, lire : radios locales libres.

Article 3, § 1^{er}, 1^{re} ligne, lire : radios locales libres.

In fine, lire : radios locales libres.

Article 5, § 1^{er}, 2^{me} ligne, lire : radios locales libres.

Article 6, § 1^{er}, 1^{re} ligne, lire : radio locale libre.

§ 2, lire : radio locale libre.

Justification

Il nous paraît que les radios en question sont l'émanation de collectivités locales, y compris les agglomérations, et qu'elles devraient être indépendantes de l'État, de l'argent.

J.E. HUMBLET.

G. DESIR.